

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS6/4

14 juin 1995

(95-1582)

Original: anglais

ETATS-UNIS - IMPOSITION DE DROITS D'IMPORTATION SUR
LES AUTOMOBILES EN PROVENANCE DU JAPON AU TITRE
DES ARTICLES 301 ET 304 DE LA LOI DE 1974
SUR LE COMMERCE EXTERIEUR

Acceptation de la demande de participation aux consultations

Communication des Etats-Unis

Le Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales à Genève a fait parvenir à l'Organe de règlement des différends la communication ci-après, en date du 12 juin 1995, qui est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le Bureau du Représentant des Etats-Unis pour les questions commerciales internationales a reçu de la Mission permanente de l'Australie une lettre, datée du 1er juin 1995, dans laquelle le gouvernement australien lui faisait savoir qu'il désirait participer aux consultations demandées par le gouvernement japonais (WT/DS6/1). Le gouvernement australien ayant déclaré que "[d]ans l'immédiat et à plus long terme, l'Australie a un intérêt commercial substantiel pour ce qui est des pièces d'automobiles d'origine australienne qui sont vendues aux constructeurs d'automobiles japonais," le gouvernement des Etats-Unis admet que la revendication du gouvernement australien quant à son intérêt commercial substantiel est bien fondée, et il en a informé la Mission permanente de l'Australie.